

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

WILLIAM DOUGLASS - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

1803 - 1805 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

1810 - 1815 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

1820 - 1825 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

1830 - 1835 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

1840 - 1845 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

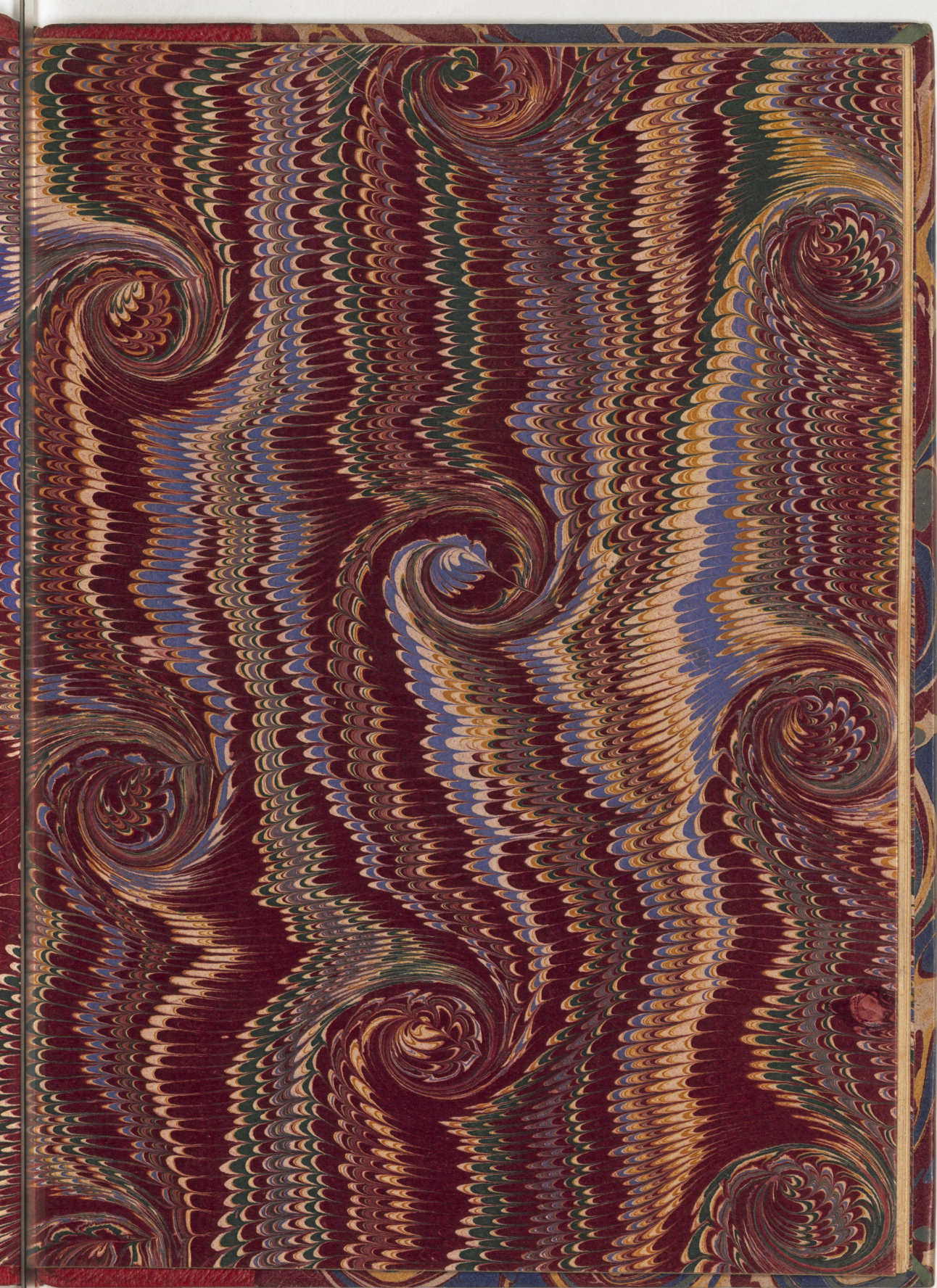
1850 - 1855 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

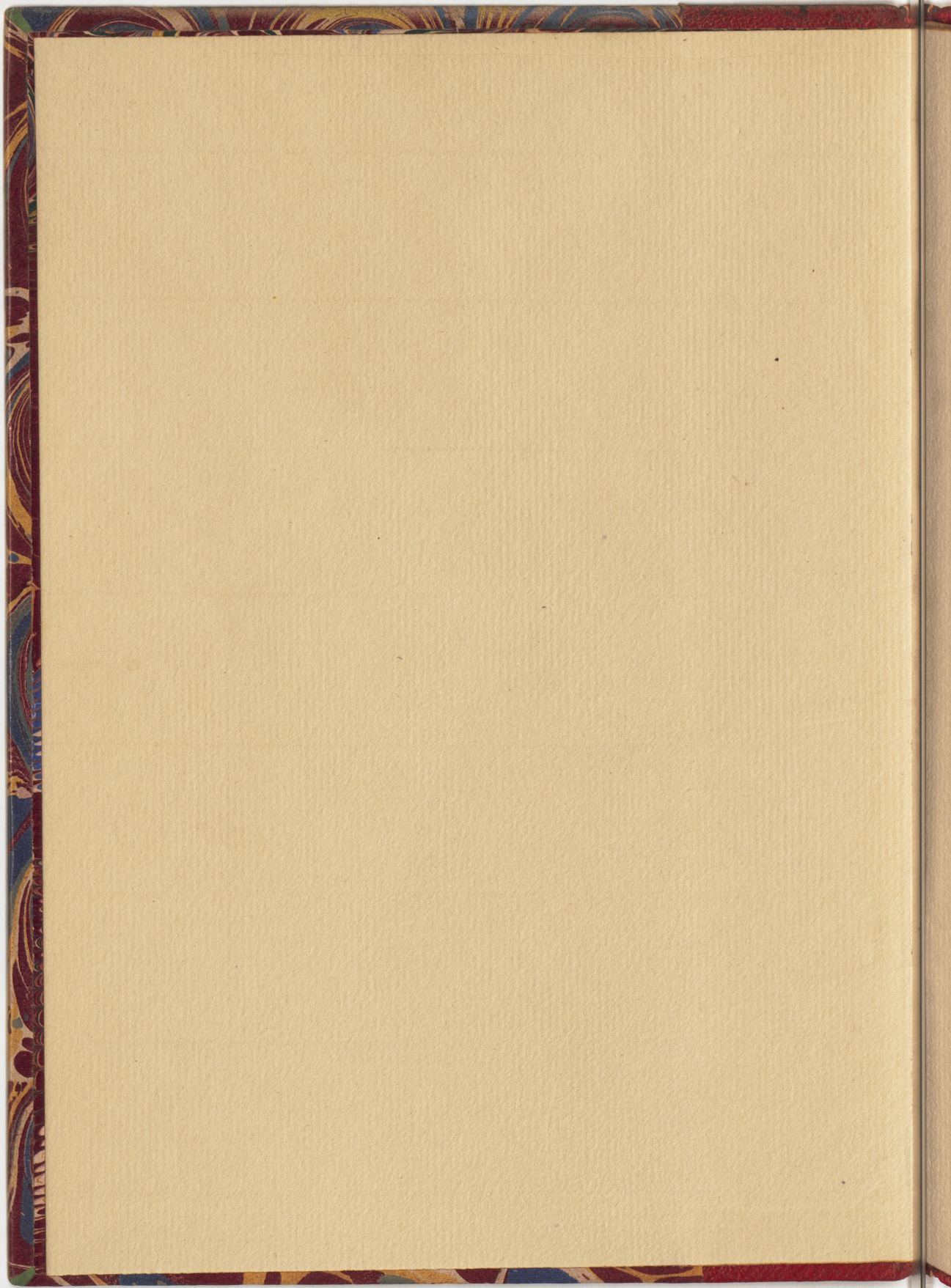
1860 - 1865 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION

1870 - 1875 - MARSHALL - THE SUPREMACY OF THE FEDERAL CONSTITUTION





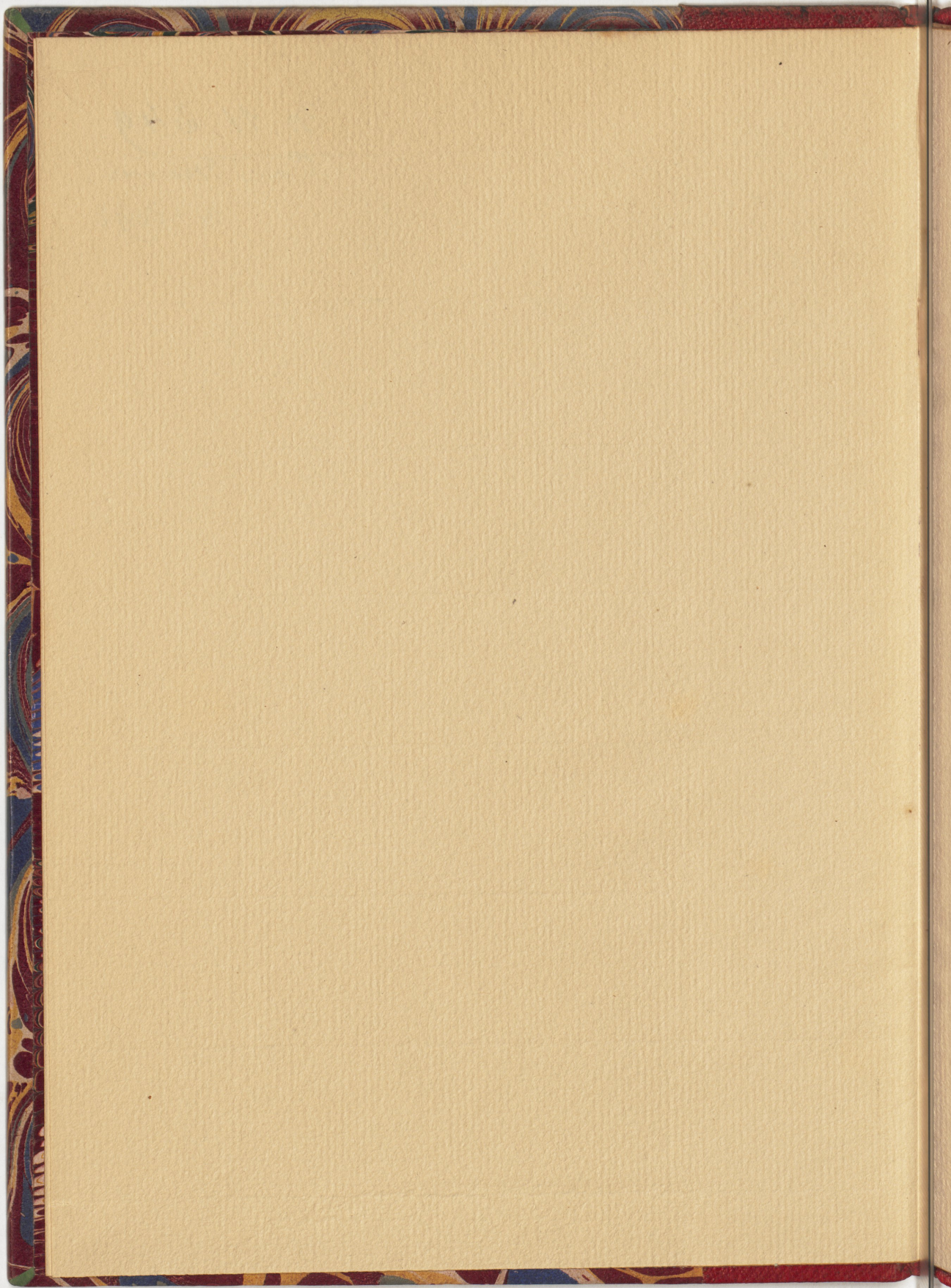




M. 11. 349.

Cat. Moreau,

n° 2092.





1646.

LETTRE <sup>139</sup>

DV CARDINAL

MAZARIN.

AVX PERES THEATINS,

Pour redoubler leurs prieres à le retirer du bourbier où il s'est veauté.



A PARIS,

---

M. DC. XLIX.

310

166

130

LETTRE

DU CARDINAL

MAZARIN

AUX PERES THEATINS

Pour redoubler leurs prieres à l'occasion  
de la mort de son Eminence



A. PARIS

M. DC. XLIX

LETTRE DV CARDINAL MAZARIN  
*aux Peres Theatins, pour redoubler leurs prieres  
 à le retirer du bourbier où il s'est veauté.*

**M**ES TRES-CHERS PERES,

Si i'eusse fuiuy les bons & religieux Conseils que vous  
 m'auiez donnez lors de mon aduenement à l'administration  
 & gouuernement de l'Etat des Fleurs-de-Lys, que le plus  
 Chrestien, & le plus Iuste des Roys m'auoit honoré & confié,  
 ie n'apprehenderois & ne serois en alarme continuelle de  
 boire vne seconde medecine; mais bien plus violente que la  
 premiere des Barricades, que tous ses bons sujats deuenus  
 Apoticaire me preparent par l'ordonnance de ce redoutable,  
 iuste, & fameux Medecin le Parlement de Paris, & laquelle  
 il m'est presque impossible de pouuoir esuiter sans vn secours  
 extraordinaire du Ciel, pour lequel obtenir i'implore vostre  
 intercession. Tres-chers Peres, i'ay tousiours grand feu dans  
 ma chambre, de laquelle ie ne bouge presque iamais, des ar-  
 mes à l'espreuue du froid, & si ie ne laisse d'estre dans vn per-  
 petuel tremblement, & ayant consulté quelques Docteurs en  
 Medecine pour en descouuir la cause, que les vns ont attri-  
 bué à la timidité de ma chetive nature, les autres pour l'auoir  
 trop forcée, & les autres au bourrellement de ma conscience,  
 & à l'horreur des crimes abominables que i'ay commis contre  
 les diuine & humaine Majestez pendant le temps que  
 i'ay eu les resnes de l'Empire à mon commandement, & de

l'abus que i'ay fait de leurs graces qu'ils m'auoient departies  
 en si grande abondance & profusion: mais ie m'arreste plustost  
 au sentimēt des derniers qu'à tous autres, puis que ie crois fer-  
 mement que c'en est la veritable pierre de touche, & s'il est  
 vray que cette premiere Majesté auoit fait naistre ce monstre  
 de Nature, où plustost ce Démon infernal de Neron pour s'en  
 seruir d'instrument a sa Iustice irritée contre les hommes de  
 son siecle, & deschargée sur la capitale du monde, ie peux aus-  
 si dire avec verité, que la mesme Majesté m'a choisi pour vn  
 second Neron, pour executeur de sa mesme Iustice irritée con-  
 tre ceux du present, & deschargée sur tout cēt Estat, & parti-  
 culierement sur la capitale d'iceluy; mais qui en fin la tour-  
 nera toute sur moy comme l'autheur d'icelle, ainsi qu'il en  
 vfa enuers ce miserable Empereur, lequel s'estoit acquis la  
 qualité & le tiltre de fameux entre tous ses predecesseurs &  
 succeffeurs tyrans, pour l'énormité de ses crimes, il faut que  
 par toute sorte de droit la qualité & la quantité des miens  
 m'attribuē & m'acquier le mesme tiltre, où pour mieux dire  
 m'en fasse le Chef, puis que ie les ay tous deuancez & demeuré  
 dans le champ de bataille, & vous, mes tres-chers Peres, &  
 tous les honnestes gens, mesme mes plus fidelles amis, quoy  
 que meschans, aduouērez que ie suis digne d'vn tel tiltre d'in-  
 famie apres vne confrontation de la vie de Neron & de la  
 mienne toutes deux criminelles. Neron a commis des parrici-  
 des contre ses plus proches, & moy i'en ay commis d'effet &  
 de volonté contre vn grand nombre des principaux & plus  
 fidelles seruiteurs de Dieu, du Roy, & de son Estat, & enfin  
 i'en ay voulu commettre vn general contre toutes ses illustres

restes qui composent cét auguste Senat Parisien, qui m'a toujours seruy de pierre d'achoppement a toutes mes pernicieuses & damnables entreprises. Je n'en ay point voulu dispenser plusieurs Princes du sang & Officiers de la Couronne, qui ne sont pas moins zelez pour le seruice du Roy, que les premiers, Mais Dieu Protecteur de l'innocence les a garantis de ce naufrage, Neron a commis des impuretez infames, & moy i'en ay fait d'aussi pires, & toutes a la mode de mon pais, par le grand vsage desquelles ie me suis acquis vn grand des-honneur en France, laquelle i'ay beaucoup infectée de plusieurs meschancetez. Neron a mis Rome dans l'incendie, & moy i'y ay mis toute la France, le feu de laquelle ne se peut esteindre. Neron a esté taché du crime d'auarice, mais celle de Vespasian l'a surpassée. Je m'arresteray donc à ce dernier pour bien représenter la mienne veritablement insatiable, puis qu'elle a acheué de remplir la mesure, ie veux dire qu'elle m'a ietté dans le precipice, le Ciel ne la pouuant plus souffrir, Vespasian donc, par cette peste deuorante & idolatre, s'est attiré la haine mortelle du peuple Romain, pour les extraordinaires tributs qu'il mettoit sur toutes choses & pour les immenses sommes de deniers qu'il en tiroit iusques a en venir a vn tel excez d'auarice qu'il en mit vn sur les vrines de Rome, où son fils Titus pour le luy faire abolir luy ayant vn iour remonstré le danger auquel son odieuse & execrable auarice l'exposoit par le puant tribut qu'il faisoit leuer sur son peuple, a laquelle remonstrance Vespasiana luy repartit, *Qu'il n'y entendoit rien, & que tout gain sentoit toujours bon de quelque costé qu'il vint,* & pour luy confirmer cette verité, le lendemain Titus se rencontrant dans son Cibi-

net, prit vne poignée d'argent de celuy que les Partizans de ce tribut luy venoient d'apporter, & la presentant au nez de Titus, luy demanda, *cét argent a-t'il quelque puanteur?* auquel il respondit, *que non.* Et Vespasian luy repliqua, *si vient-il pourtant des Vrines,* luy faisant auoüer par cette ceremonie, que l'argent sentoit tousiours bon. Vous auouërez, mes tres-chers Peres, avec moy, que l'auarice de ce Monarque a esté grande, mais il faut que vous confessiez aussi en mesme temps, apres la description de la mienne, qu'elle l'a de beaucoup surpassée. Il me semble entendre gronder le Rhosne, & la Mer se plaindre contre le Ciel, de ce qu'il a permis l'enleuement & le vol que i'ay fait de toutes les Finances de ce Royaume, & dont cet Element a esté le Messager & le Porteur iusques dans les Banques de Rome, Venise, Florence, & autres fameuses villes d'Italie. L'Océan fait aussi les mesmes plaintes de ceux qu'il a portez dans Amsterdam & autres Banques de Holande, Allemagne, & autres endroits de l'Europe, sans qu'il me soit arriué aucun naufrage, qui m'eust peut-estre destourné de mes brigandages: Mais apres auoir tout pillé, & ne sçachant plus où en prendre; ie m'aduisay, à l'imitation de cet Empereur, de mettre tribut sur les Bouës de Paris; que ie croy estre plus puant que celuy des Vrines, lequel le Chancelier me le voulant faire abolir par vne pareille remonstrance à celle de Titus: & moy, par vn repart semblable à celuy de Vespasian, ie l'y fis consentir, & l'argent duquel tribut il m'a assureé plusieurs fois ne point sentir mauuais. C'est assez, mes Tres-chers Peres, pour iuger de la conformité de ma vie, avec celle de Neron; & comme on iuge de la piece sur son eschantillon, ie

7  
m'asseure qu'il ne vous fera pas bien difficile par cestuy petit  
de faire vn pareil iugement de la pressence de mes crimes, &  
ceux de mon compatriote Neron. Mais ce qui me rend plus  
criminel est, que i'ay fait toutes ces voleries, & ruyné l'Estat  
sous pretexte de la guerre contre les Ennemys d'iceluy, & de  
le vouloir maintenir & cōseruer, ou plutoft l'agrâdir: Et pour  
conclusion, ie vous diray ( Mes Peres ) que si l'Empire des  
Fleurs-de-lys appuyé sur trois cheurons rompus estoit mis en  
asseurance par l'Ancre qui estoit au dessous d'iceux, qui sont  
les Armes de ce grand Armand mon predecesseur. Je puis dire  
que la Hache, qui est dans les miennes, la tout despessé & dé-  
mentibulé, ny remarquant à present que les ruynes dece bel  
edifice : mais comme la fin couronne l'œuure, i'ay voulu  
couronner les miennes par vn crime plus enorme que tous les  
precedents. I'ay fait vn rapt de la personne sacrée du Roy mō  
Maistre, l'ayât enleué à heure nocturne, & exposé à la rigueur  
& iniure du temps d'vn Hyuer le plus malheureux & le plus  
froid qu'on ayt encores veu. I'ay fait reuolter les peuples cō-  
tre les Princes. I'ay fait boucher tous les passages des enuirōs  
de Paris à dessein del'affamer, & d'y faire perir tous les ha-  
bitans: mais Dieu par vne prouidence extraordinaire l'en a  
garanty, & dans ce pernicieux dessein ie n'y ay rencōtré que  
ma ruyne totale, & au lieu d'attraper, i'ay esté pris. Iugez,  
( mes Peres ) si apres cela il y a supplice au monde que ie ne  
merite; ie m'en repens en mon ame, mais trop tard, puis que  
ie voy tout le monde armé & affamé de m'immoler & me de-  
uorer. C'est pourquoy (mes tres-chers Peres) i'ay besoin de vo-  
stre conseil dans vne affaire de si grande importance, où il

s'agit de tout, puis qu'il y va de la vie, & peut-estre d'une mort eternelle, si Dieu ne verse sur moy ses yeux de misericorde. Hastez-vous donc, s'il vous plaist, de me le donner, puis que sur iceluy ie me regiray entierement. Quelques-uns de mes intimes m'ont dit, que mon plus court estoit de prier ma toilette, & de n'attendre vn congé de l'Arrest d'Vnion & du Peuple Parisien. Ie vous prie d'expedier ce Courrier qui vous entretiendra de quelques autres affaires particulieres, & sur le tout i'attédroy vos prudens & sages conseils, avec priere de redoubler vos prieres dans vne necessité si vrgente, telle qu'ont besoin les agonizans, vous assurant qu'en ceste vie en l'autre ie feray eternellement,

Vostre, &c.





